



ÉLECTION PARTIELLE POSTE DE CONSEILLER OU DE CONSEILLÈRE, DISTRICT NO 3

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 6 AVRIL 2018
POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU, le 22 MARS 2018 – En vue de l'élection partielle qui se tiendra le 6 mai prochain, le président d'élection de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, M. Reynald Castonguay, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont **jusqu'à 16 h 30 le 6 avril 2018** pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

**1111, rue du Parc
Saint-Roch-de-Richelieu (Québec)**

Il est à noter que toute déclaration de candidature doit être produite au bureau à l'endroit ci-haut mentionné et acceptée aux jours et aux heures suivants :

- **Du 23 mars 2018 au 6 avril 2018 (sauf le 2 avril 2018)**
- **Du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.**

NOTER QUE LE VENDREDI, 6 AVRIL 2018, LE BUREAU SERA OUVERT DE 9 H À 16 H 30, DE FAÇON CONTINUE.

Afin d'éviter les désagréments qu'entraînerait le refus d'une déclaration incomplète ou invalide, le président d'élection vous invite fortement à faire vérifier et à déposer votre formulaire de candidature **AVANT L'HEURE FINALE**.

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de membre du conseil de la Municipalité du district numéro 3.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui **d'au moins 5 électeurs de la Municipalité** pour le poste de conseiller.

Si plus d'un candidat ou d'une candidate pose sa candidature au poste de conseiller ou de conseillère, district numéro 3, un scrutin sera tenu le 6 mai 2018, de 10 h à 20 h et un vote par anticipation sera tenu le 29 avril 2018, de 12 h à 20 h.

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser au président d'élection, M. Reynald Castonguay, en téléphonant au 450 785-2755, poste 22 ou par courriel à rcastonguay@saintrochderichelieu.qc.ca.

- 30 -

Source : Reynald Castonguay
Président d'élection
450 785-2755, poste 22
rcastonguay@saintrochderichelieu.qc.ca

POUR CONSULTATION

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS : www.electionsquebec.qc.ca
SITE DE LA MUNICIPALITÉ : www.saintrochderichelieu.qc.ca

CANDIDATURE

Date limite pour déposer votre candidature : 6 avril 2018, 16h30

QUI

PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Est éligible au poste de conseiller, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 20 mars 2018 de l'année civile où a lieu l'élection partielle.

EN BREF !

- **DOIT AVOIR LE DROIT D'ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**
- **RÉSIDER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS LE 20 MARS 2018.**
- **PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE AVANT LE 6 AVRIL 2018, 16 H 30.**



**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Avoir ou non son domicile ou sa résidence dans le district ?

R : Le candidat peut soumettre sa candidature dans le district de son choix, peu importe le district où est établi son domicile ou sa résidence.

Q : Y a-t-il des cas d'inéligibilité qui empêchent une personne de se présenter comme candidate à un poste de conseiller ?

R : Oui. Toute personne qui se porte candidate à un poste de membre du conseil municipal doit s'assurer de son éligibilité et de son habilité à exercer cette fonction. Elle doit se conformer aux prescriptions prévues aux articles 61 à 67 et 301 à 307 de la LERM et dans le cas d'une élection partielle, à l'article 342. Il n'appartient pas au président d'élection de se prononcer sur l'éligibilité de la personne.

Q : Quelle est la période de production des déclarations de candidatures ?

R : Votre déclaration de candidature et tous les documents qui l'accompagnent doivent être, sous peine de rejet, produits au bureau du président d'élection, aux jours et heures indiqués sur l'avis public d'élection, soit du 23 mars au 6 avril 2018, 16 h 30 (sauf le 2 avril 2018).

Toutefois, **le 6 avril 2018**, dernier jour prévu pour la production d'une déclaration de candidature, **le bureau doit être ouvert de 9 h à 16 h 30, de façon continue.** Toute déclaration de candidature ne peut être reçue, cette journée, ni avant 9 h ni après 16 h 30.

Q : Quel est le contenu de la déclaration de candidature et les documents requis à fournir ?

R : Les renseignements requis au soutien de votre candidature figurent sur le formulaire *Déclaration de candidature* (SM-29), notamment :

- Identification de la personne qui pose sa candidature
- ✓ Prénom et nom de la personne qui pose sa candidature
- ✓ Date de naissance de la personne qui pose sa candidature
- ✓ Adresse de la personne qui pose sa candidature
- ✓ Pièce d'identité (l'originale) de la personne qui pose sa candidature (permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport)
- Identification de l'appartenance politique (le cas échéant)
- Identification du poste
- Déclaration sous serment de la personne qui pose sa candidature
- Personne désignée pour recueillir les signatures d'appui
- Signatures d'appui
- Déclarations des personnes qui ont recueilli des signatures d'appui
- Lettre attestant la candidature pour une équipe reconnue (le cas échéant)
- Acceptation de la production de la déclaration de candidature

Q : Qui peut signer ma candidature ?

Les personnes qui appuient votre candidature **doivent être des électeurs** de la municipalité et il n'est pas requis que les signataires demeurent dans le district où vous vous présentez.